



Rapport annuel

Statistiques des allocations familiales 2019

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : avril 2021
Domaine : allocations familiales

En 2019, 2,4 millions d'allocations familiales ont été versées à 1,4 million de bénéficiaires pour un montant total de 6,1 milliards de francs. 96 % des allocations ont été octroyées en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Les 4 % restants se répartissent entre les allocations familiales dans l'agriculture, l'assurance-chômage et l'assurance invalidité. Pour les allocations familiales selon la LAFam, les allocations pour enfant en représentent la plus grande partie, soit 74 %, suivies des allocations de formation professionnelle (25 %) et des allocations de naissance et d'adoption (1 %). Les bénéficiaires étaient majoritairement des salariés (95 %), suivis des indépendants (3 %) et des personnes sans activité lucrative (2 %). Les recettes du compte d'exploitation des caisses d'allocations familiales (CAF) proviennent avant tout des cotisations des employeurs (92 %) et des indépendants (4 %). Les contributions des pouvoirs publics et les recettes provenant de la compensation des charges des allocations familiales s'élèvent les unes comme les autres à 2 %.

But des allocations familiales

Les allocations familiales servent à compenser dans une certaine mesure les charges familiales. Elles visent à couvrir une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Sur la base des dispositions légales, elles sont octroyées par les CAF et versées aux bénéficiaires par les employeurs. Certains employeurs accordent en outre des prestations supplémentaires facultatives, qui ne figurent pas dans la présente statistique.

Types d'allocations familiales

Allocations familiales en dehors de l'agriculture : loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)

Selon la LAFam, les personnes salariées, les indépendants ainsi que les personnes sans activité lucrative aux revenus modestes ont droit à des allocations familiales, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'octroi. Le montant mensuel minimal prescrit par la LAFam est de 200 francs par enfant (jusqu'à 16 ans) pour les allocations pour enfant et de 250 francs pour les allocations de formation professionnelle (pour les jeunes de 16 à 25 ans). Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés, ainsi que des allocations de naissance et d'adoption, ce que beaucoup ont fait.

Les employeurs financent ces allocations en payant à leur CAF des cotisations sur la base des salaires soumis à l'AVS qu'ils versent à leurs salariés. Il n'y a que dans le canton du Valais que les salariés participent également au financement. Les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Les cotisations ne sont prélevées que sur la part de revenu qui équivaut au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire. Le taux de cotisation des salariés et des indépendants varie selon les cantons et les CAF. La LAFam ne prévoit pas d'obligation de cotiser pour les personnes sans activité lucrative, mais les cantons peuvent introduire leur propre réglementation en la matière.

Allocations familiales dans l'agriculture : loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Dans le domaine de l'agriculture, les allocations familiales sont régies par la LFA. Les allocations versées aux agriculteurs sont financées par les pouvoirs publics. La Confédération en assume deux tiers, les cantons, l'autre tiers. Les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Le reste est également à la charge de la Confédération et des cantons.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam le 1^{er} janvier 2009, la LFA prévoit également le versement d'allocations de formation professionnelle. Le montant mensuel des allocations prévues par la LFA correspond aux minima prescrits par la LAFam, soit 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. Les travailleurs agricoles perçoivent en outre une allocation de ménage de 100 francs par mois.

Suppléments pour enfant versés par l'assurance-chômage (LACI) et prestations pour enfant allouées aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI (LAI)

En vertu de la LACI, l'assuré perçoit, en plus de son indemnité journalière de chômage, un supplément qui correspond au montant des allocations pour enfant et de formation professionnelle légales. Le supplément est uniquement versé si l'assuré ne touche pas d'allocations familiales pendant la période où il est au chômage et qu'aucune personne active ne peut prétendre à des allocations familiales pour le même enfant.

En vertu de la LAI, l'assuré a droit à une indemnité journalière pendant l'exécution de mesures de réadaptation. Cette indemnité se compose d'une indemnité de base, à laquelle tous les assurés ont droit, et éventuellement d'une prestation pour enfant. Cette dernière est versée subsidiairement aux allocations familiales pour personnes exerçant une activité lucrative.

Statistique des allocations familiales 2018

Si l'on compte les allocations familiales dans l'agriculture, les suppléments versés par l'AC et les prestations pour enfant allouées aux assurés touchant des indemnités journalières de l'AI, on obtient le total des allocations familiales versées par les organes d'exécution des assurances sociales. En 2019, ce total s'élevait à 6,1 milliards de francs. La part la plus importante (97 %) est constituée par les prestations versées en vertu de la LAFam, suivies par celles versées en vertu de la LFA (1,6 %). En comparaison, les prestations de l'AC et de l'AI ne représentent qu'un très faible pourcentage. Au total, 2,4 millions d'allocations ont été versées à 1,4 million de bénéficiaires en vertu de la LAFam, de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

T1 Montant total des allocations familiales par base légale, 2019		
Allocations familiales	Montant total (en millions de fr.)	Part
Allocations familiales en vertu de la LAFam	5 902	97,4 %
Allocations familiales en vertu de la LFA	96	1,6 %
Allocations familiales en vertu de la LACI	60	1,0 %
Allocations familiales en vertu de la LAI	2	0,04 %
Total allocations familiales	6 060	100,0 %

T2 Nombre d'allocations familiales par base légale, 2019¹		
Allocations familiales	Nombre d'allocations	Part
Allocations familiales en vertu de la LAFam	2 327 400	95,5 %
Allocations familiales en vertu de la LFA	47 900	2,0 %
Allocations familiales en vertu de la LACI	60 800	2,5 %
Allocations familiales en vertu de la LAI	1 400	0,1 %
Total allocations familiales	2 437 500	100,0 %

¹ La méthode du comptage annuel (statistique des caisses) a pour effet que les bénéficiaires sont comptabilisés plusieurs fois. Au cours de l'année, une personne peut recevoir plusieurs prestations de différentes caisses.

T3 Bénéficiaires d'allocations familiales par base légale, 2019²		
Allocations familiales	Nombre d'allocations	Part
Allocations familiales en vertu de la LAFam	1 292 000	95,5 %
Allocations familiales en vertu de la LFA	20 900	1,5 %
Allocations familiales en vertu de la LACI	39 300	2,9 %
Allocations familiales en vertu de la LAI	900	0,1 %
Total allocations familiales	1 353 200	100,0 %

Les CAF au sens de la LAFam

Catégories de caisses de compensation pour allocations familiales

L'art. 14 LAFam distingue trois catégories de CAF :

Let. a : les CAF professionnelles et interprofessionnelles reconnues au niveau cantonal en vertu de conditions fixées par les cantons. De telles CAF existent dans 19 cantons ; au nombre de 53 au total, elles ne sont le plus souvent actives que dans un seul canton.

Let. b : les CAF cantonales. Chaque canton est tenu de créer une CAF, gérée par la caisse cantonale de compensation AVS (art. 17, al. 1, LAFam). Les employeurs et les indépendants qui n'ont pas d'autre CAF doivent s'affilier à l'une de ces 26 CAF. Ces caisses remplissent ainsi une fonction supplétive.

Let. c : les CAF gérées par des caisses de compensation AVS. Les caisses de compensation AVS peuvent gérer une CAF dans chaque canton, mais elles n'y sont pas obligées. Ces caisses ne sont pas comptabilisées comme des CAF³ dans tous les cantons où elles sont actives, de sorte qu'on arrive au chiffre de 140 CAF.

Les allocations familiales au sens de la LAFam sont ainsi versées par 219 CAF au total. Selon la loi, les CAF peuvent être actives dans un ou plusieurs cantons. La surveillance incombe aux cantons, tandis que l'OFAS réalise l'enquête statistique. Les CAF ont dû remplir un questionnaire séparé pour chaque canton dans lequel elles étaient actives en 2019. Les cantons, compétents pour la collecte des données en vertu de l'art. 20 de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam), ont contrôlé les données recueillies (1004 questionnaires au total) avant de les transmettre à l'OFAS.

Employeurs, indépendants et personnes sans activité lucrative⁴

Fin 2019, on comptait 589 100 employeurs et 337 800 indépendants affiliés à une CAF. Dans le canton du Valais, les salariés participent également au financement des allocations. Par ailleurs, 15 000 personnes sans activité lucrative ont participé au financement des allocations dans les cinq cantons (GL, SO, AR, TG et TI) qui prévoient une obligation légale en ce sens.

Taux de cotisations des CAF au sens de la LAFam

Taux de cotisation pondéré des employeurs et des indépendants

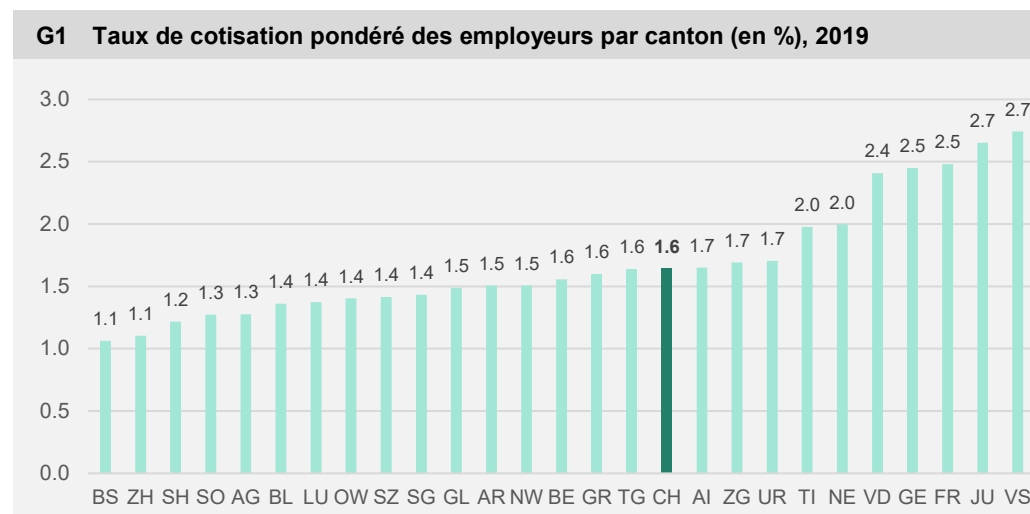
Les employeurs financent les allocations familiales sous forme de cotisations prélevées sur les salaires AVS et les indépendants sous forme de cotisations prélevées sur leur revenu soumis à l'AVS. Dans le canton du Valais, les salariés participent également au financement des allocations familiales à hauteur de 0,3 % de leur salaire. Le taux de cotisations varie considérablement selon les caisses ; il se situe entre 0,75 % et 3,5 % pour les employeurs et entre 0,3 % et 3,4 % pour les indépendants. Cela s'explique par les différences de structure entre les CAF, qui rendent une comparaison très difficile. Les caisses dont l'effectif assuré touche des salaires élevés ou celles dont dépendent peu d'enfants ont un taux de cotisation moins élevé. Le système mis en place dans certains cantons pour compenser les charges entre les caisses qui y sont actives atténue en partie ces différences. Le niveau des réserves de couverture des risques de fluctuation influence également sur le taux de cotisation.

² La méthode du comptage annuel (statistique des caisses) a pour effet que les bénéficiaires sont comptabilisés plusieurs fois. Au cours de l'année, une personne peut recevoir plusieurs prestations de différentes caisses.

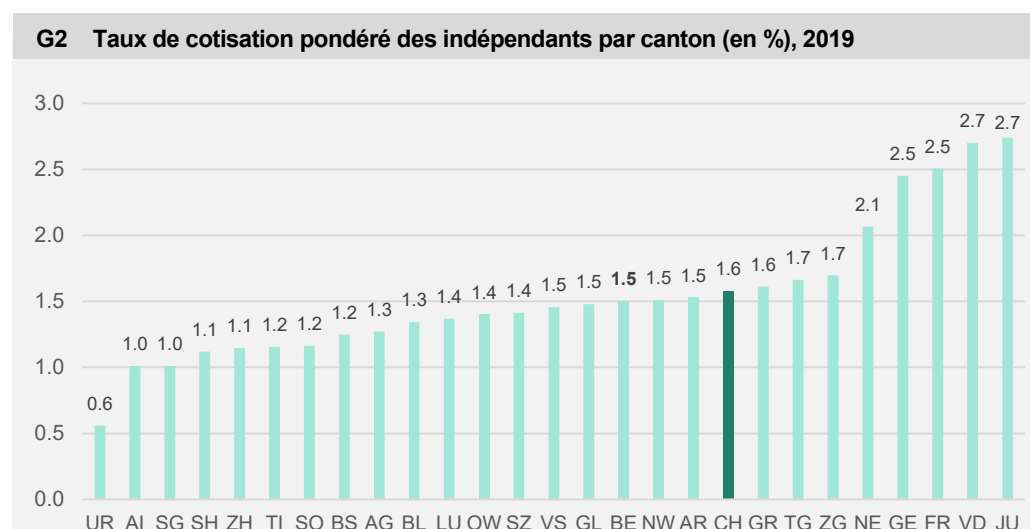
³ Toute CAF possédant sa propre fortune et ses propres réserves de couverture des risques de fluctuation compte pour une caisse.

⁴ Uniquement entreprises et succursales, indépendants et personnes sans activité lucrative qui ont versé au moins une fois des cotisations à une CAF au cours de l'année considérée. Valeur cumulée de tous les questionnaires cantonaux d'une CAF.

Les taux de cotisation des employeurs, pondérés à l'aide de la somme cantonale des revenus soumis à l'AVS, varient selon les cantons entre 1,06 et 2,74 %⁵. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs pour toute la Suisse se situe à 1,64 %.



Le taux de cotisation pondéré des indépendants, qui est calculé de manière analogue, varie selon les cantons entre 0,56 % et 2,74 %³. Le taux de cotisation pondéré moyen des indépendants pour toute la Suisse se situe à 1,58 %.



Prestations des CAF au sens de la LAFam

Genres et montants des allocations familiales⁶

La LAFam prescrit un montant minimal pour les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle. Les cantons peuvent prescrire des montants plus élevés ou, en plus, des allocations de naissance et d'adoption. Dans certains cantons, les caisses ont la possibilité de verser des prestations plus élevées ou supplémentaires.

Dans treize cantons, les allocations pour enfant s'élèvent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. Les autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants, seulement pour les enfants à partir de 12 ans ou à partir du troisième enfant. Dans quinze cantons, les allocations de formation professionnelle s'élèvent pour tous les jeunes au montant minimal de 250 francs par mois fixé par la LAFam. Les cantons restants accordent des allocations plus élevées pour tous les jeunes en formation.

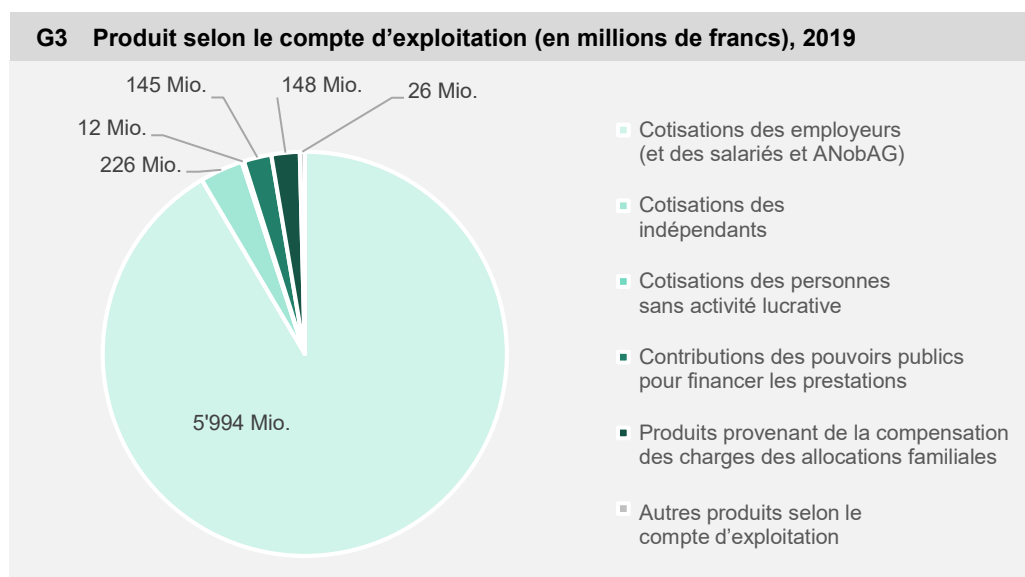
⁵ Le taux pondéré de cotisation des employeurs et des indépendants est le taux théorique obtenu si tous les employeurs ou tous les indépendants du canton étaient affiliés à une seule et même CAF.

⁶ Voir « Genres et montants des allocations familiales 2019 » sur Internet.

Sur les 219 CAF, 4 seulement ont versé des allocations pour enfant et 3 des allocations de formation professionnelle d'un montant supérieur à ceux prescrits par le canton, le maximum atteignant 385 francs pour les allocations pour enfant et 535 francs pour les allocations de formation professionnelle. Ces derniers montants sont seulement versés à partir du troisième enfant. Neuf cantons prévoient, outre les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle, des allocations de naissance. Huit cantons accordent également des allocations d'adoption. Au total, 139 caisses ont versé des allocations de naissance et 134 caisses, des allocations d'adoption.

Produits

Le total des recettes des CAF, d'un montant de 6,5 milliards de francs, provenait à 92 % (6,0 milliards) des cotisations des employeurs (plus, dans le canton du Valais, celles des salariés). Les cotisations des indépendants s'élevaient à 226 millions de francs (3,5 %), tandis que celles versées par les personnes sans activité lucrative ne représentaient qu'une toute petite part (12 millions de francs). Les 5 % restants étaient constitués par des contributions des pouvoirs publics au financement des prestations, par des recettes provenant de la compensation des charges pour les allocations familiales entre les caisses d'un même canton, ainsi que par d'autres recettes (dissolution de réserves et d'intérêts).

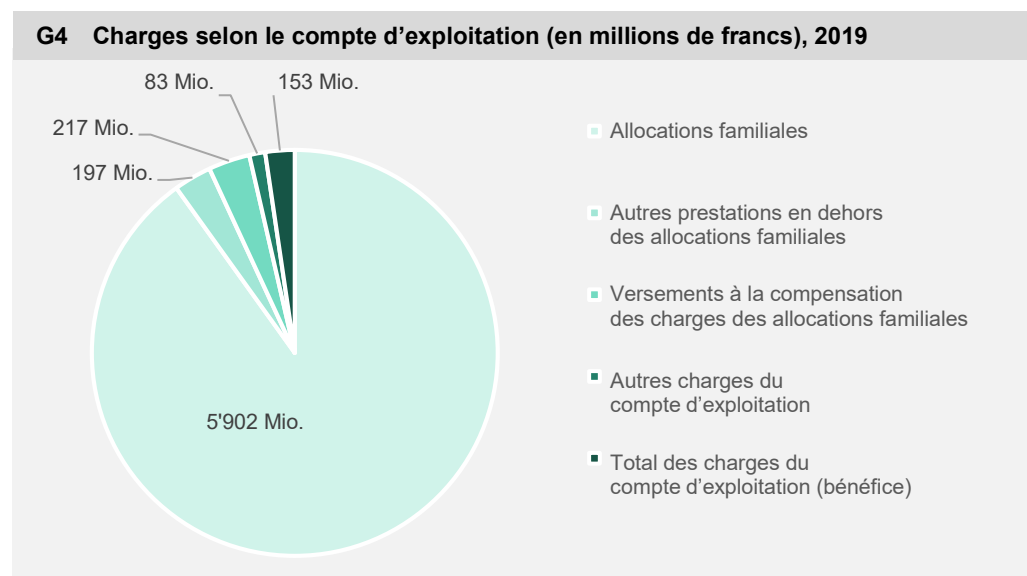


La somme des cotisations des salariés, des indépendants et des personnes sans activité lucrative ainsi que des contributions des pouvoirs publics s'élève à 6,38 milliards de francs. Sur ce montant, 6,16 milliards correspondent à des contributions pour le financement des allocations familiales et 0,21 milliard au financement d'autres prestations légales et réglementaires (fonds destinés à la formation professionnelle, par ex.).

Charges

Les allocations familiales (allocations pour enfant, de formation professionnelle, de naissance et d'adoption), avec 5,9 milliards de francs, constituent la plus grande partie (92,2 %) des dépenses, qui s'élèvent au total à 6,6 milliards de francs. Les autres prestations que les caisses proposent en plus ou qui sont prévues dans la loi cantonale (paiements au fonds de la famille ou systèmes comparables, par ex.) ne représentent que 197 millions de francs (3,1 %). Les autres charges comprennent les versements destinés aux fonds de compensation des charges au niveau cantonal (217 millions de francs, 3,4 %) ainsi que d'autres dépenses du compte d'exploitation (constitution de réserves et d'intérêts, pour un montant de 83 millions de francs, 1,3 %).

L'exercice s'est terminé sur un excédent de 153 millions de francs.



Les 6,6 milliards de francs de dépenses représentent 4,0 % des dépenses des neuf assurances sociales (CGAS 2018 : 164 milliards de francs). Les allocations familiales occupent ainsi l'antépénultième position parmi les assurances sociales.

Compte d'administration selon la LAFam

Produits et charges, y compris placements de capitaux

Les produits du compte d'administration de l'ensemble des CAF se sont élevés à 294,5 millions de francs, tandis que les charges se chiffraient à 237,8 millions, soit un bénéfice de 56,7 millions de francs.

T4 Compte d'administration, y compris placements des capitaux, 2019

	en millions de francs
Produits du compte d'administration	75,2
Produits du placement des capitaux et des immeubles	219,4
Total des produits	294,5
Charges du compte d'administration	178,3
Charges du placement des capitaux et des immeubles	59,5
Total des charges	237,8
Résultat annuel du compte d'administration	56,7

Capital au sens de la LAFam

Réserve de couverture des risques de fluctuation

En vertu de l'art. 15 LAFam, les CAF sont tenues de veiller à leur équilibre financier en constituant une réserve destinée à couvrir les risques de fluctuation. Cette réserve sert à couvrir les déficits et à compenser les fluctuations des recettes en cours d'année, ce qui permet d'éviter des adaptations du taux de cotisation à brève échéance. La réserve de couverture des risques de fluctuation se montait à environ 2,6 milliards de francs au 31.12.2019, soit 44,0 % de l'ensemble des allocations familiales versées en vertu de la LAFam. En outre, les CAF disposent de réserves supplémentaires pour un montant total d'environ 0,3 milliard de francs.

Nombre d'allocations familiales versées en vertu de la LAFam

Au total, 2,3 millions d'allocations ont été versées en 2019. La plus grande partie est constituée par les allocations pour enfant (1,7 million, 73 %), suivies par les allocations de formation professionnelle (0,6 million, 25 %). Les allocations de naissance et d'adoption (29 400) ne représentent qu'un peu plus de 1 % de l'ensemble des allocations. La répartition entre les différents groupes d'allocataires se présente comme suit : 95 % des allocations sont allées à des salariés, environ 3 % à des indépendants et 2 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations différentielles⁷ représentent 6 % de l'ensemble des allocations.

T5 Nombre d'allocations familiales en 2019						
Type d'allocation	Salariés	Indé - pendants	Per- sonnes sans ac- tivité lu- crative	Total	Part	Dont alloca- tions différen- tielles
Allocations pour enfant	1 621 800	44 700	39 300	1 705 900	73,3 %	114 000
Allocations de formation professionnelle	559 400	20 700	12 000	592 100	25,4 %	25 000
Allocations de naissance et d'adoption	27 300	700	1 300	29 400	1,3 %	600
Total	2 208 600	66 100	52 700	2 327 400	100,0 %	139 600
Part	94,9 %	2,8 %	2,3 %	100,0 %		6,0 %

Montant total des allocations familiales versées en vertu de la LAFam

Au total, 5,9 milliards de francs d'allocations ont été versés en 2019. La plus grande partie est constituée par les allocations pour enfant (4,2 milliards de francs, 71 %), suivies par les allocations de formation professionnelle (1,7 milliard de francs, 29 %). Les allocations de naissance et d'adoption (43 millions de francs) représentent moins de 1 %.

La répartition du montant des allocations versées entre les différents groupes d'allocataires est similaire à celle du nombre d'allocations : un peu plus de 94 % du montant des allocations sont allés à des salariés, plus de 3 % à des indépendants et près de 3 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations différentielles ont représenté plus de 3 % de l'ensemble des montants versés à titre d'allocations.

T6 Montant total des allocations familiales (en millions de francs), 2019						
Type d'allocation	Salariés	Indé - pendants	Per- sonnes sans ac- tivité lu- crative	Total	Part	Dont alloca- tions différen- tielles
Allocations pour enfant	3 940,0	119,2	109,3	4 168,6	70,6 %	158,8
Allocations de formation professionnelle	1 583,7	66,0	39,9	1 689,7	28,6 %	40,2
Allocations de naissance et d'adoption	39,9	1,1	2,3	43,4	0,7 %	0,5
Total	5 563,7	186,3	151,6	5 901,6	100,0 %	199,5
Part	94,3 %	3,2 %	2,6 %	100,0 %		3,4 %

Bénéficiaires d'allocations familiales en vertu de la LAFam

Quelque 1,3 million de personnes ont touché des allocations familiales. Les salariés ont touché environ 95 % des allocations, suivis par les indépendants (près de 3 %) et par les personnes sans activité lucrative (environ 2 %).

T7 Bénéficiaires d'allocations familiales, 2019				
Type d'allocation	Salariés	Indé- pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
Nombre	1 227 900	36 300	27 800	1 292 000
Part	95,0 %	2,8 %	2,2 %	100,0 %

⁷ Si les parents travaillent dans deux cantons ou deux pays distincts appliquant des montants différents, l'ayant droit non prioritaire touche, le cas échéant, une allocation différentielle.

Registre des allocations familiales RAFam

Jusqu'en 2016, les données financières des relevés statistiques pouvaient être utilisées pour calculer les allocations moyennes par bénéficiaire ainsi que la moyenne des allocations versées. En raison d'un passage à une optique annuelle, il ne fut ensuite plus possible de calculer des valeurs moyennes. Cela s'explique par le fait que les allocations versées au cours de l'année sous revue sont perçues pendant une durée comprise entre un et douze mois. Une durée de perception inférieure à douze mois entraîne toutefois des erreurs dans le calcul des valeurs moyennes. Par conséquent, pour calculer les valeurs moyennes, il convient désormais de se baser sur les allocations inscrites au RAFam pour le mois de référence (décembre).

Allocations par bénéficiaire

Le nombre de bénéficiaires ainsi que le nombre d'allocations pour enfant et le nombre d'allocations de formation versées et inscrites au RAFam pour le mois de référence (décembre) permettent de déterminer les allocations moyennes suivantes par bénéficiaire,⁸ valeurs qui n'ont pas connu d'évolution significative au cours des trois années :

T8 Allocations moyennes par bénéficiaire avec droit aux prestations en décembre, 2017 – 2019				
Anée	Salariés	Indé - pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
2017	1.73	1.73	1.73	1.73
2018	1.73	1.73	1.75	1.73
2019	1.73	1.74	1.78	1.73

Moyenne des allocations pour enfant et des allocations de formation versées

Pour calculer la moyenne des allocations versées, il convient d'utiliser les montants des allocations pour enfant et des allocations de formation conformément au relevé statistique ainsi que le nombre d'allocations pour enfant et d'allocations de formation versées pour le mois de référence (décembre) conformément au RAFam.⁹

La moyenne des allocations pour enfant et des allocations de formation versées varie selon le groupe de bénéficiaires, alors que le montant des prestations est identique pour tous les groupes. Les moyennes augmentent chaque année, ce qui résulte de la légère augmentation, au fil des années, des allocations dans certains cantons.

T9 Moyenne des allocations de formation versées (en francs), 2017 – 2019				
Anée	Salariés	Indé - pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
2017	235	280	327	238
2018	237	281	329	240
2019	239	248	326	241

T10 Moyenne des allocations pour enfant versées (en francs), 2017 – 2019				
Anée	Salariés	Indé - pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
2017	301	355	436	305
2018	306	369	459	310
2019	314	347	445	317

⁸ Des doubles entrées sont possibles si le statut professionnel d'un bénéficiaire a changé au cours du mois de décembre : il peut par ex. s'agir d'une personne tombée au chômage qui percevait des prestations en tant que salariée au début du mois et personne sans activité lucrative à la fin du mois. Il est aussi possible qu'il y ait deux bénéficiaires pour un même enfant, ce qui est par ex. le cas pour les allocations différentielles. Aucun de ces cas ne devrait toutefois avoir une incidence sur le nombre moyen d'enfants, car cela concerne à chaque fois tous les enfants d'une personne. Toutes les autres doubles entrées sont supprimées.

⁹ Le mois de référence (décembre) ne se distingue pas systématiquement des autres mois en ce qui concerne le nombre de prestations.

Comptes d'exploitation et d'administration

Les recettes totales des CAF ont augmenté de 4,5 % par rapport à l'année précédente. Les cotisations des employeurs (y compris, dans le canton du Valais, celles des salariés), qui représentent la majorité des recettes, ont augmenté de 4,4 %, tandis que les autres sources de recettes ont connu des augmentations très diverses.

T11 Produits 2018 / 2019					
	Chiffres absolus en millions de francs		Variation	Parts	
	2018	2019		2018	2019
Cotisations des employeurs (et des salariés*)	5'742,5	5'994,0	4,4 %	91,6 %	91,5 %
Cotisations des indépendants	221,6	226,1	2,0 %	3,5 %	3,5 %
Cotisations des personnes sans activité lucrative	9,2	11,5	25,1 %	0,1 %	0,2 %
Contributions des pouvoirs publics	143,5	145,4	1,3 %	2,3 %	2,2 %
Produits provenant de la compensation des charges	136,6	148,4	8,6 %	2,2 %	2,3 %
Autres recettes	16,7	25,7	53,4 %	0,3 %	0,4 %
Total des recettes	6 270,2	6 551,0	4,5 %	100,0 %	100,0 %

* Seulement canton du Valais

Le montant total des allocations familiales versées a augmenté de 2,0 %. Comme les années précédentes, il est probable que cette augmentation soit la conséquence d'une augmentation du nombre d'allocations versées.

T12 Charges 2018 / 2019					
	Chiffres absolus en millions de francs		Variation	Parts	
	2018	2019		2018	2019
Allocations familiales	5 785,1	5 901,6	2,0 %	93,4 %	92,2 %
Autres prestations (à l'exception des allocations familiales)	171,5	197,1	15,0 %	2,8 %	3,1 %
Versements en faveur de la compensation des charges des allocations familiales	190,0	216,5	13,9 %	3,1 %	3,4 %
Autres charges	46,7	82,7	77,0 %	0,8 %	1,3 %
Total des dépenses	6 193,3	6 397,9	3,3 %	100,0 %	100,0 %
Résultat annuel (bénéfice)	76,9	153,1	99,1 %		
Total	6 270,2	6 551,1	4,5 %		

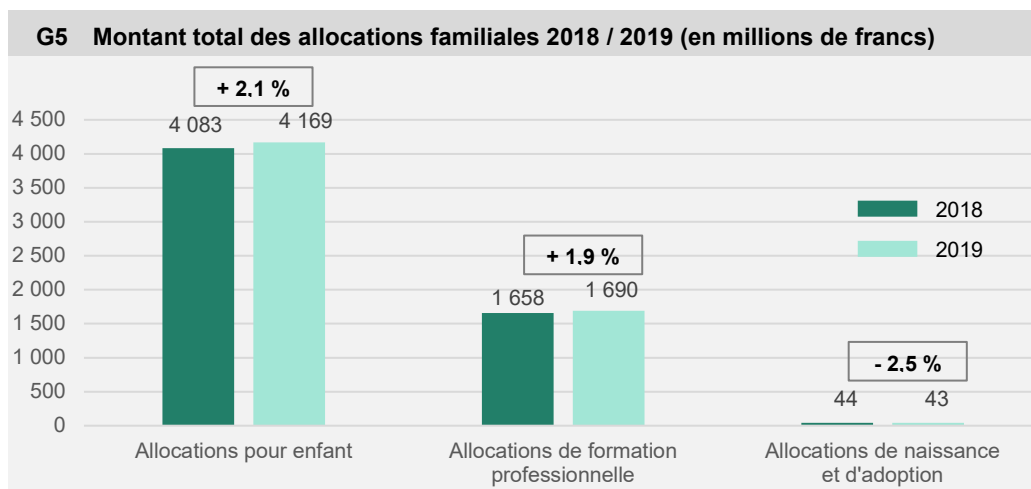
Nombre d'allocations familiales

Par rapport à l'année précédente, les proportions des différents types d'allocations n'ont que très peu changé.

T13 Nombre d'allocations 2018 / 2019				
	Nombre*		Parts	
	2018	2019	2018	2019
Allocations pour enfant	1 696 700	1 705 900	73,5%	73,3%
Allocations de formation professionnelle	584 000	592 100	25,3 %	25,4 %
Allocations de naissance et d'adoption	27 700	29 400	1,2 %	1,3 %
Total des allocations	2 308 300	2 327 400	100,0 %	100,0 %

Montant total des allocations familiales

Par rapport à l'année précédente, le montant des allocations familiales versées a augmenté de 2,1 % dans la catégorie des allocations pour enfant et de 1,9 % dans celle des allocations de formation professionnelle. Le montant des allocations de naissance et d'adoption a, quant à lui, diminué de 2,5 %.



Données utilisées :

- Allocations familiales en dehors de l'agriculture (LAFam) : recensement annuel auprès des caisses de compensation pour allocations familiales (CAF).
- Allocations familiales dans l'agriculture (LFA) : recensement annuel auprès des caisses cantonales de compensation AVS.
- Suppléments pour enfant versés par l'assurance-chômage (LCAI) : étude annuelle du SECO.
- Prestation pour enfant allouée aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI (LAI) : dépouillement du registre des indemnités journalières de l'AI.

Remarques d'ordre méthodologique :

- Les données figurant dans la « Statistique sur les allocations familiales au sens de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) » sont saisies sur le portail en ligne par les CAF et contrôlées par les cantons respectifs. Les résultats et les variations par rapport à l'exercice précédent ne peuvent être interprétés qu'à la lumière des conditions générales du canton et en coopération avec les cantons et les CAF.
- Les deux catalogues de données qui servent de base au recensement des allocations familiales au sens de la LAFam et de la LFA ont été révisés pour l'exercice 2017. Ce sont les données telles qu'elles ont été comptabilisées durant l'ensemble de l'exercice qui sont prises en compte. Sont également comptabilisées toutes les allocations familiales qui vont au-delà des prestations minimales cantonales (allocations de naissance ou d'adoption plus élevées prévues dans le cadre d'une CCT, par ex.). Enfin, sont saisies dans le questionnaire toutes les autres prestations légales ou réglementaires qui sont versées par les caisses, ainsi que leur financement (dépenses en faveur du fonds destiné à la formation professionnelle, par ex.).
- La nouvelle analyse annuelle, combinée à un recensement à l'échelle des différentes CAF, signifie que certains versements peuvent être comptabilisés à plusieurs reprises dans le nombre d'allocations familiales et de bénéficiaires.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet :

- Résultats détaillés (tableaux) : www.bsv.admin.ch/statistique > *Statistiques des allocations familiales*
- Données détaillées concernant les allocations familiales dans l'agriculture : www.bsv.admin.ch/statistique > *Statistiques des allocations familiales*
- Informations sur les allocations familiales en vertu de la LAFam et de la LFA : www.ofas.admin.ch > *Assurances sociales > Allocations familiales*
- Genres et montants des allocations familiales : www.ofas.admin.ch > *Assurances sociales > Allocations familiales > Données de base & législation > Genres et montants des allocations familiales*
- Informations sur les réglementations cantonales (bases légales, autorités compétentes et surveillance, prestations, financement, allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, etc.) : www.ofas.admin.ch > *Assurances sociales > Allocations familiales > Données de base & législation > Réglementations cantonales sur les allocations familiales*
- Informations sur le système des allocations familiales (finances, flux financiers, chiffres-clés, nouveautés législatives) : « Statistique des assurances sociales suisses (SAS) » sous www.bsv.admin.ch/statistique > *Publications et services > Statistique > Statistique des assurances sociales suisses (SAS)*

Mentions légales :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Renseignements : OFAS, domaine MAS, Daniel Reber, tél. 058 464 06 91, data@bsv.admin.ch